

**GUIDE DE RÉDACTION**  
**Volet Soutien annuel au fonctionnement****Date d'échéance : 7 février 2019 à 16 h 30**

Le programme d'assistance financière en arts et culture, Volet soutien annuel au fonctionnement permet aux organismes professionnels reconnus par la Ville de Laval de solliciter un soutien financier pour consolider les interventions générales ou les services liés à l'accomplissement de leur mission. Ce type d'aide est accordé pour l'ensemble des activités de la programmation annuelle de l'organisme : création, production, diffusion et gestion administrative. L'aide financière est accordée sur une base annuelle.

On entend par *organisme professionnel* tout organisme qui fait appel à des artistes, interprètes et écrivains professionnels ou à des concepteurs et intervenants culturels reconnus. Leur administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

**1. Objectifs généraux du programme**

Les objectifs du programme s'arriment aux grandes orientations de la Politique culturelle de la Ville de Laval et souscrivent aux engagements inscrits à son plan d'action :

- soutenir des organismes qui offrent des services professionnels dans les domaines de la recherche, de la création, de la production, de la diffusion et du développement de public ;
- soutenir l'excellence ;
- soutenir le rayonnement des organismes professionnels ;
- favoriser l'intégration de la relève professionnelle ;
- favoriser l'accès aux arts et à la culture sur le territoire lavallois.

**2. Conditions générales d'admissibilité**

Ce programme s'adresse aux organismes professionnels reconnus par la municipalité depuis au moins deux ans qui œuvrent dans l'un des champs disciplinaires suivants : arts visuels, arts médiatiques, arts multidisciplinaires, musique, chanson, chant choral, danse, théâtre, littérature, cinéma, vidéo, médias communautaires, arts du cirque, métiers d'art, culture scientifique, histoire et patrimoine.

Il s'adresse aux organismes professionnels dont l'intervention s'inscrit à partir de grandes fonctions culturelles, comme la recherche, la création, la production, la diffusion, la mise en valeur, la conservation, la préservation, la médiation et la concertation. Ces organismes présentent un rythme soutenu d'activités et sont dotés d'une structure organisationnelle permanente.

Il s'adresse également aux organismes professionnels qui offrent des services en arts et culture à la municipalité de façon soutenue sur une base annuelle et qui sont dotés d'une structure organisationnelle permanente.

**Organismes non admissibles :**

- Les fondations.
- Les organismes possédant un **surplus cumulé non affecté supérieur à 25 %** de leurs dépenses durant la dernière année financière.

### **3. Montant maximal de la subvention**

L'ensemble des subventions municipales (incluant les services offerts à l'organisme) ne doit pas représenter plus de 50 % des revenus totaux de l'organisme.

Cette norme n'est pas applicable aux organismes de concertation et aux organismes de services.

### **4. Exigences liées au dépôt d'une demande de subvention au fonctionnement**

- Le dossier de reconnaissance de l'organisme doit être mis à jour.
- Le formulaire de demande de soutien financier annuel doit être dûment rempli.
- Un document présentant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 doit être joint à votre demande.
- Le dossier de demande de soutien financier doit être complet (toutes les pièces exigées doivent être fournies).

### **5. Évaluation des demandes de subvention**

Les demandes jugées admissibles, d'un point de vue administratif, sont soumises à la Division art et culture, qui les évalue au mérite selon les critères d'évaluation inscrits au programme, les orientations municipales, l'ensemble des services offerts à l'organisme par la municipalité et les crédits disponibles. Au terme de ses travaux, la Division art et culture fait part de ses recommandations au comité exécutif de la Ville de Laval pour approbation.

### **6. Critères d'évaluation**

L'organisme qui présente une demande de soutien financier annuel fait l'objet d'une évaluation au mérite de sa performance, qui porte principalement sur ses activités et le respect de sa mission, sa gestion et sa gouvernance, l'impact de ses activités sur le public, sa contribution au développement de sa discipline et l'impact de ses activités sur le territoire lavallois. L'ensemble des documents contenus dans le dossier de l'organisme sont pris en compte lors de l'analyse (incluant ceux du dossier de reconnaissance de janvier 2018). L'évaluation repose sur les critères ci-dessous.

1. Mission et acquittement du mandat
  - Qualité et pertinence du programme d'activités, adéquation à la mission et aux orientations de l'organisme.
  - Constance et qualité des réalisations antérieures.
2. Gestion et gouvernance
  - Qualité de la gestion et de la planification des ressources humaines et matérielles.
  - Qualité de la gestion, de la planification et de la diversification des ressources financières.
  - Efforts consacrés à la rémunération et à la qualité de l'encadrement offert aux artistes, écrivains, interprètes et travailleurs culturels.
  - Importance de la contribution des membres, s'il y a lieu.
  - Qualité de la gouvernance et de la vie démocratique.
3. Impact des activités sur le territoire et apport à la communauté
  - Apport de l'organisme à l'intégration de la relève.
  - Capacité de travailler en synergie avec les partenaires régionaux.
  - Rayonnement de l'organisme.
  - Efforts visant à sensibiliser la population aux arts et à la culture.
  - Capacité à maintenir ou à améliorer les services sur le territoire lavallois (pour les groupes associatifs et organismes de services).

**7. Délai de réponse**

La Ville de Laval informe le demandeur de sa décision à la suite de l'évaluation de sa demande.

**8. Processus de suivi**

L'organisme qui reçoit un soutien financier s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et objectifs de fonctionnement stipulés dans sa demande et présente, sur demande, un rapport d'utilisation de la subvention.

**9. Règle relative aux sociétés apparentées**

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs que les siens), il doit :

- En informer la Ville de Laval en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe.
- Fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
  - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite ;
  - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus ;
  - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.
- Rendre accessibles à la Ville de Laval, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées.

**10. Date limite et adresse d'envoi**

Faites parvenir votre demande de soutien financier annuel avant le **7 février 2019 à 16 h 30** à [artetculture@laval.ca](mailto:artetculture@laval.ca)

**11. Informations complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec : Catherine Quintal par téléphone au 450 978-6888 poste 4442, ou à [c.quintal@laval.ca](mailto:c.quintal@laval.ca).

Assurez-vous de recevoir et de conserver une copie de l'accusé de réception certifiant le dépôt de votre demande.

À noter que toute demande incomplète sera refusée.